

Délibération n°2019-03-12

Réf. Nomenclature « Actes » : 715

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Rectificatif de la délibération n°2019-02-23 concernant les tarifs appliqués en déchèteries aux entreprises

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	51
Pouvoirs	26
Votants	77

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 17 juin 2019 et sous la présidence de monsieur Pierre Chevalier, s'est réuni à Meymac.

**Serge Guillaume** est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

<b>Claude Bauvy</b>	à	Pierre Chevalier	<b>Jean-Marc Bodin</b>	à	Gérard Vinsot
<b>Jean-Paul Bourre</b>	à	Martine Leclerc	<b>Laurence Boyer</b>	à	Philippe Roche
<b>Eric Cheminade</b>	à	Nathalie Delcouderc	<b>Daniel Couderc</b>	à	Gérard Arnaud
<b>Danielle Coulaud</b>	à	Pascal Montigny	<b>Sandra Delibit</b>	à	Marilou Padilla-Ratelade
<b>Philippe Exposito</b>	à	Nicole Berthon	<b>Frédérique Fraysse</b>	à	Tony Cornelissen
<b>Robert Gantheil</b>	à	Jean Stöhr	<b>Henri Granet</b>	à	Jean-Marc Michelon
<b>Alain Gueguen</b>	à	Francis Roques	<b>Dominique Guillaume</b>	à	Philippe Brugère
<b>Mady Junisson</b>	à	Christophe Arfeuillère	<b>Michel Lacrocq</b>	à	Guy Faugeron
<b>Catherine Lartigaut</b>	à	André Alanore	<b>Jean-François Loge</b>	à	Pierre Coutaud
<b>Dominique Miermont</b>	à	Serge Guillaume	<b>Philippe Pelat</b>	à	Michel Pesteil
<b>Serge Peyraud</b>	à	Daniel Escurat	<b>Daniel Poigneau</b>	à	Jean-Pierre Guitard
<b>Bernard Rouge</b>	à	Jean-François Michon	<b>Gérard Rougier</b>	à	Stéphane Brindel
<b>Jean-Marc Sauviat</b>	à	Michel Buche	<b>Jean Valade</b>	à	Jérôme Valade

- **Élus représentés par leur suppléant :**

Eric Bossaert (David Vidal) ; Michel Bourzat (Raymonde Fayette) ; Michel Lefort-Lary (Bernard Weyrich) ; Cécile Martin (Valérie Lamour) ; Didier Pénéloux (Gérard Loche) ; Joël Pradel (Jacqueline Cornelissen).

- **Élus absents et non-représentés :**

Véronique Bénazet ; Jean-Pierre Bodeveix ; Robert Bredèche ; Michèle Chastagner ; Bernard Couzelas ; Alain Fonfrede ; Marc Fournand ; Pierre Fournet ; Baptiste Galland ; Fabienne Garnerin ; Annie Gonzalez ; Xavier Gruat ; Thierry Guinot ; Bernard Maupomé ; Daniel Mazière ; Christiane Monteil ; Gérard Moratille ; Marie-Hélène Pommier ; Sylvie Prabonneau ; Jean-Pierre Saugeras ; Valérie Serrurier ; Jean-Michel Taudin ; Gérard Vinsot ; Jeannine Vivier.

## Délibération n°2019-03-12



Envoyé en préfecture le 04/07/2019  
 Reçu en préfecture le 04/07/2019  
 Affiché le   
 ID : 019-200066744-20190627-20190312-DE

Le président signale qu'une erreur a été réalisée lors de la présentation de la délibération sur les tarifs à application en déchèterie.

Le tarif « bois en mélange et déchets verts » doit être supprimé. Le reste est inchangé.

Pour rappel :

- Pour les déchèteries disposant d'un système de pesage (Bort, Neuvic et d'Ussel - Camp César) :
  - Cartons : 5€ /T
  - D3E : 50€ /T
  - DTQD : 2 000€ /T
  - Ferrailles/batteries : gratuit
  - Gravats : 15€ /T
  - Tout venant (incinération) : 155€ /T
  - Forfaits pour quantité non évaluable (inférieur à 100kg) :
    - Déchets verts : 6,20€
    - Gravats : 1,50€
    - Tout venant (incinération) : 15,50€
  
- Pour les autres (Bugeat, Eygurande, La Courtine, Meymac et Ussel – Lôches) :
  - Cartons : 2€ /m<sup>3</sup>
  - Déchets verts : 10€ /m<sup>3</sup>
  - D3E : 7€ /m<sup>3</sup>
  - Ferrailles/batteries : gratuit
  - Gravats : 21€ /m<sup>3</sup>
  - Tout venant (incinération) : 50€ / m<sup>3</sup>

Ils seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la proposition de tarification ci-dessus pour l'ensemble des déchèteries de Haute-Corrèze Communauté.

A l'unanimité	
Votants	77
Pour	77
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Meymac, le 27 juin 2019

Le président,  
Pierre Chevalier

